

ANAEC INFO N°9 octobre 2015 Spécial Colloque

Citoyenneté et détention **L'assesseur extérieur, citoyen engagé en milieu carcéral**

Compte rendu du colloque du 3 octobre 2015 à l'ENM Paris

Après l'accueil de Valérie Sagant, directrice adjointe de l'Ecole nationale de la magistrature, Guy-Bernard Busson, président de l'ANAEC présente le colloque. Il regrette vivement l'absence de la ministre de la Justice, Garde des Sceaux qui avait exprimé sa volonté d'ouvrir nos travaux et qui a fait prévenir de son absence que la veille... Guy-Bernard Busson note que cette attitude « désinvolte » n'empêchera pas la tenue du colloque dont il donne l'ordre du jour.

1° Séquence : L'assesseur extérieur, cet inconnu

Valérie Sagant accueille les participants en se félicitant de leur présence dans la salle de l'ENM qui n'est pas compétente pour assurer la formation des assesseurs extérieurs mais qui y ont leur place puisque les assesseurs sont habilités par les présidents de TGI. Elle note que l'habilitation, ses modalités, son impact, entrent peu à peu dans les mœurs des présidents de TGI même si les relations entre assesseurs et président de TGI restent aujourd'hui disjointes selon les TGI.

Selon Valérie Sagant, le ministère reconnaît le sérieux et l'intégrité des assesseurs et s'en félicite. « C'est un point important pour nous. » Et elle ajoute : « Vous avez raison de considérer que vos besoins de formation relèvent des directions interrégionales et de la Direction de l'Administration pénitentiaire. Actuellement, la formation des présidents de TGI est obligatoire dès le premier trimestre de leur prise de fonction. Mais ils ont une foultitude de sujets à traiter, en plus de l'habilitation des assesseurs. Néanmoins, il est envisageable que nous formions des formateurs. Et que l'ANAEC puisse être un partenaire de l'ENM en ce domaine. »

Guy Bernard Busson rappelle que l'assesseur doit être « *digne, intègre, impartial* » selon les textes en vigueur. Il passe alors la parole à Jean-Marie Delarue sur ce sujet.

Jean-Marie Delarue :

« Je crois que la venue de l'assesseur extérieur en commission de discipline est un facteur d'évolution majeur, évolution marquée par trois dates. 1987 avec l'entrée des entreprises en milieu carcéral ; 2000 avec la présence de l'avocat en commission de discipline et enfin 2009 avec le vote de la loi introduisant l'assesseur.

Je voudrais dire trois choses simples. D'abord tracer le caractère disciplinaire pénitentiaire qui le distingue des autres fonctions disciplinaires. Il n'y a rien de plus naturel que le fait d'organiser dans une collectivité de cette nature la sanction des fautes. Les détenus sont en majorité des hommes jeunes donc peu accessibles à la plus parfaite sagesse. Il est donc légitime de se préoccuper qu'ils se tiennent et se contiennent. On peut faire le parallèle avec d'autres lieux où l'on applique un règlement avec des conséquences disciplinaires : l'armée ou les établissements scolaires où est prise en compte la gravité de la sanction, des sanctions légères aux plus graves.

A l'inverse, la pénitentiaire a des caractères propres. Le Code de procédure pénale (CPP) ne procède pas de la même manière : il n'instaure pas la gradation des sanctions mais selon les fautes, du

premier, deuxième et troisième degré. S'il fallait trouver une explication, on peut dire que le CPP s'inspire du Code pénal qui, lui, distingue les contraventions, les délits et les crimes.

Toutes les fautes commises en prison ne finissent pas devant la Commission de discipline (CDD). Nous avons affaire à un jeu subtil qui parfois, privilégie d'autres voies de règlements notamment la négociation ou, plus troublant, des sanctions qui ne sont pas procédurales. Oublier un détenu dans sa cellule alors qu'il a rendez-vous avec un médecin, peut être une sanction sans passer par la CDD.

Sur la gravité de la sanction : la plupart des sanctions applicables sont des sanctions de quartier disciplinaire avec ou sans sursis. Ce placement n'est pas anodin : il s'agit d'une mesure d'isolement, de restriction de droits pour un temps qui ne peut dépasser 30 jours. Le QD est tout sauf une sanction légère.

Le rôle de la CDD : elle contribue à établir la vérité et détermine une sanction proportionnée à la faute commise. *In fine*, ce point relève du seul chef d'établissement. Mais vous pouvez intervenir pleinement dans le premier rôle et à titre consultatif dans ce second rôle.

Il est essentiel de rappeler que l'assesseur n'a pas de lien hiérarchique avec le chef d'établissement à la différence de l'assesseur pénitentiaire. Si ce dernier possède l'expérience de la prison, vous, vous avez l'expérience du dehors.

Sur l'éthique : selon l'article R57 7-9 du CPP, l'assesseur doit faire preuve « *d'intégrité, de dignité et d'impartialité* ». Cela a été dit. A vous d'être à la hauteur de ces mots-là ! Si j'étais vous, je m'interrogerais sur mes motivations. Il est demandé aux assessseurs d'exprimer un intérêt pour la prison ; pourquoi cet intérêt ? Est-ce pour appuyer une cause ? Régler un compte ? Solder une part de soi qu'on n'aime pas trop ? Vous devez régler des situations individuelles sérieuses sans aucun a priori.

Il faut se donner les conditions et l'apparence de l'impartialité. Ne pas donner aux gens l'impression que vous êtes partial, donner l'impression de l'impartialité par votre comportement, vos gestes, neutres. Ne pas régler les choses avant qu'elles ne soient débattues. Vous n'êtes pas là à titre militant d'une cause.

La troisième exigence est le respect : respecter profondément les personnes devant et autour de vous, respect de l'Administration qui vous accueille. Vous devez la loyauté au chef d'établissement en ayant conscience que les métiers pénitentiaires sont difficiles, parfois dangereux et où l'on peut être amené à beaucoup d'improvisation.

Respecter aussi les personnes détenues quel que soit leur passé dont il est difficile de s'affranchir et dont l'Administration pénitentiaire a tendance à vous rappeler ce qu'il en est du dossier pénal ou du passé disciplinaire. Ce passé doit s'effacer devant les faits considérés.

Bien sûr, il y a des gens qui sont en CDD parce qu'ils ont envie d'en découdre mais aussi à cause de petites vengeances, des gens qui ne devraient pas être devant vous. Certains se trouvent en CDD pour parler au chef d'établissement... Des détenus en CDD se trouvent dans une situation face à vous avec des difficultés de s'exprimer. L'un des rôles de l'assesseur est de faciliter cette parole.

L'un de vos devoirs est de garder le secret des délibérations. Vous avez le devoir du secret absolu sur les affaires que vous avez eues à connaître mais cela ne s'applique pas sur les réflexions d'ordre général. L'Administration doit faire jouer pleinement à l'assesseur le rôle que la loi vous a confié. J'ai dit un jour à un président de la République qu'il faudrait faire « *une réforme simple, faire que les fonctionnaires appliquent les lois* ».

J'éprouve parfois un peu d'effroi à l'idée que des assessseurs courent d'un établissement à l'autre devenant des assessseurs « professionnels » même si dans certains cas, on n'a pas pu faire autrement que de procéder ainsi.

Avant la commission, il faut se préparer à cette fonction. Cependant, il ne faut pas que l'Administration vous cantonne dans un rôle de validation. Ce n'est pas l'esprit de la loi ni la volonté du législateur.

Dans cette société de pénurie qu'est la société pénitentiaire, société de conflits, la vérité est beaucoup plus difficile à établir. La vérité en prison est un enjeu de tous les instants. Le comportement du détenu, l'autorité du surveillant, le rapport entre le chef d'établissement et les personnels, autant d'enjeux qui brouillent l'établissement de la vérité.

Sur le fonctionnement de la Commission et surtout la phase d'instruction. L'enquête est-elle bonne ? Existe-t-il des éléments de preuves ? La mobilisation des témoins, des caméras de vidéo, sont-ils effectifs ? Il faut pouvoir interroger le détenu sur la manière dont a été menée cette enquête. Les débats, le plus souvent, ne sont pas ce qu'ils devraient être. La position des assesseurs est difficile car le risque est double : protester sans effet ou ignorer que les choses ne sont pas parfaites.

Au moment du délibéré, il faut que la voix consultative soit investie. L'intérêt du chef d'établissement est de s'entourer d'avis. Dans une formation à plusieurs on discute, rien n'est pire que le juge unique. »

Echanges avec la salle

Une avocate mandatée par l'association A3D préconise une réforme des commissions de discipline et suggère que le président soit l'assesseur extérieur.

2° Séquence : 4 ans d'assesseur extérieur, état des lieux

Maurice Clutier, ANAEC l'un des auteurs du rapport, fait un compte rendu détaillé du contenu du rapport. Il aborde successivement les questions de l'habilitation, de la formation, de la convocation à la CDD, de la préparation de la CDD, son déroulement, le délibéré, le prononcé de la sanction et le suivi.

Valérie Decroix, Directrice Interrégionale de l'Administration Pénitentiaire

« Avant d'être Directrice régionale des services pénitentiaires de Strasbourg, j'ai débuté comme DSP à la maison centrale de Poissy où j'ai découvert le prétoire. Cette salle gardait la solennité d'une parodie de justice. On s'installait sur une estrade, le détenu derrière une barre allait être interrogé. L'évolution du prétoire en commission de discipline en 1996 avec une enquête et l'introduction du contradictoire et de la collégialité a été un progrès. En 2000, l'arrivée de l'avocat est une date importante qui a inquiété les personnels. Mais finalement, « on s'apprivoise ». En 2011, l'entrée des assesseurs dans ce contexte a soulevé moins de résistance que l'avocat. La réforme venait aussi comporter d'autres implications. La sanction de 30 jours maximum au lieu de 45 jours a fait débat. Mais l'assesseur extérieur, du coup, a été moins problématique.

Sur la DISP de Strasbourg, nous avons 19 établissements. Tous ont des assesseurs. 2 à Long le Saulnier, 18 à Metz. A Belfort, la maison d'arrêt compte 10 assesseurs pour 40 détenus. A Mulhouse, 5 assesseurs pour 380 détenus. Il serait nécessaire de rationaliser. Au total, la DISP de Strasbourg compte 123 assesseurs pour, en 2014, environ 5400 procédures disciplinaires.

Je voudrais vous lire quelques témoignages sur la présence de l'assesseur en CDD. « Nous avons affaire à un public venant de milieux professionnels différents et de tous âges. » « Leur contribution permet de prendre des décisions plus justes », « C'est un rôle important et tout le monde ne peut être assesseur », « Ce sont des personnes responsables qui prennent leur rôle à cœur », etc.

Sur vos propositions, je voudrais dire quelques mots.

Sur l'habilitation : je suis d'accord avec votre demande d'entretien avec le président du TGI. Je proposerais même que l'habilitation soit donnée à titre probatoire avant une habilitation définitive. Certains assesseurs ne siègent jamais et pourtant, ils gardent leur habilitation. Je serais également favorable à ce que l'assesseur puisse être présent lors des Commissions annuelles d'évaluation ou lors des cérémonies d'installation des chefs d'établissement.

Sur le rôle délibératif de l'assesseur. Il fait débat. Le chef d'établissement est seul in fine. Si l'on s'orienterait vers la voix délibérative, il faudrait modifier la commission de discipline. »

En conclusion Valérie Decroix lit des verbatim de personnels pénitentiaires qui ont siégé avec des assesseurs extérieurs et s'en félicite. »

Philippe Combessie, sociologue

« Je ne ferai pas ici un long exposé mais voudrais porter quelques éléments de réflexion. Quelle société civile vient en détention à travers ce rôle de l'assesseur extérieur ? On pourrait faire un

parallèle avec les cours d'Assises : d'abord nommés puis par tirage au sort. Cela a entraîné la modification des sanctions. Le fait de recruter plus d'étudiants, des retraités, des urbains, des ruraux, entraînerait aussi une différence dans le type de sanctions et leur traitement. Les présidents de TGI qui donnent les habilitations devraient être informés de cette connaissance.

La formation est importante et si l'ENM n'est pas le lieu adéquat pour ce faire, pourquoi pas l'Université qui pourrait contribuer à former les assesseurs.

La sociologie nous apprend qu'il est impossible que dans une France uniforme, on agisse pareil sur tout le territoire ; Ce n'est pas le cas. Et si nous avons le désir d'uniformiser, on aurait tort de prendre nos désirs pour des réalités y compris dans un cadre réglementaire qui doit être le même.

Contrairement à ce qui a été dit par Jean-Marie Delarue, je ne trouve pas abominable qu'un assesseur intervienne dans plusieurs établissements. Cela permet au contraire aux assesseurs de faire des comparaisons. Ce qui est présenté comme une professionnalisation n'est pas forcément un problème. Cela n'empêche nullement que les assesseurs doivent pouvoir échanger entre eux. Les informations doivent circuler.

Naturellement, on compare le disciplinaire et le judiciaire. Parfois, la sanction vient dans le même temps, ou avant, la condamnation pénale pour des mêmes faits. Rappelez-vous les tribunaux militaires qui délivraient des sanctions non inscrites au casier judiciaire. J'exprime ici des réserves sur le processus de judiciarisation de l'application des peines mais au contraire je suis favorable à la commission de discipline et me félicite de l'arrivée de l'avocat.

Pourquoi ne ferait-on pas prendre la décision par la personne extérieure ? On touche sans doute là à une limite. S'il s'agit d'une sanction administrative, c'est a priori le responsable de l'Administration qui doit prendre la décision.

Vous devez savoir que 2000 personnes en France passent par la prison puis ne sont pas condamnées à une peine d'incarcération. Si bien que certains qui passent en CDD se demandent ce qu'ils font là.

Les études américaines menées notamment à la prison d'Alcatraz montrent que la récidive était plus faible lorsque la sanction disciplinaire interne était réduite. C'est ce que j'appelle le nœud gordien.

Et puis, je crois que maintenir une certaine turbulence en détention est peut-être favorable. »

3° Séquence : L'assesseur extérieur, perspectives et évolution

Adeline Hazan, Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL)

« Je voudrais d'abord vous féliciter pour votre action collective et individuelle. Votre rapport est une photo fidèle du rôle de l'assesseur et propose des évolutions.

Quelle perception les détenus ont-ils des assesseurs extérieurs ? Le plus souvent, les détenus ne savent pas comment est composé la CDD. Le président devrait présenter la composition de la commission.

La France est le seul pays en Europe à prévoir la présence de la société civile dans la CDD. C'est important de valoriser ce fait qui est une réelle avancée.

Je souhaite dire aussi que le délai entre les faits et la réunion de la CDD est souvent trop long, parfois supérieur à 6 mois. Ce qui est vrai pour la justice est encore plus vrai en milieu carcéral surtout pour les jeunes. Même 3 mois, c'est trop long. Il me semble qu'un mois serait sensé.

Je considère que l'assesseur doit avoir un rôle plus actif. Souvent, on ne lui donne la parole qu'à la fin. Il devrait pouvoir intervenir avant et je suis favorable à ce qu'il puisse avoir une voix délibérative comme dans un tribunal.

La présence de l'avocat dans les CDD a été un progrès mais nous constatons que son rôle n'est pas satisfaisant. Soit il plaide vite fait sans connaître le dossier, soit parfois même, il est absent. Cela est inadmissible. La discussion ne semble pas une véritable discussion. On ne lui laisse pas le temps d'expliquer le cadre, le contexte. Cela va trop vite.

Il serait nécessaire que l'instance disciplinaire ne se situe pas forcément au quartier disciplinaire qui connote la façon dont va se dérouler la décision. Je suis très choquée que le détenu doive faire son paquetage pour passer devant la CDD. Il s'agit d'un pré-jugement. On nous objecte des risques de vols, la difficulté d'assurer les mouvements... j'entends bien. Mais je trouve que,

psychologiquement, cela induit une décision a priori.

Les préventions devraient être strictement réservées aux situations d'urgence. Il y en a trop.

Les cellules disciplinaires sont très anxiogènes et souvent contraire à la dignité humaine. Certaines font moins de 6 m2.

Il existe des mesures disciplinaires qui sont prononcées hors CDD et non fondées. Je pense à des suppressions d'activités sans raison ni fautes et sans possibilités de recours des détenus.

Le Conseil constitutionnel a validé la loi de 2009 et en particulier son article 33 sur le travail en prison qui délègue tous les pouvoirs aux directeurs. Pas de contrat de travail, pas de protection sociale, pas de règle sur la durée du travail, pas de recours à la médecine du travail ni à l'inspection du travail. C'est donc une zone de non droit. J'en appelle aux législateurs qui doivent s'emparer de cette situation. »

Elise Gautier-Bakhoun, vice-présidente de l'ANAEC, modératrice, présente le député Dominique Raimbourg, rappelant que les parlementaires sont à l'origine de la création des assesseurs, elle évoque la disparition des assesseurs citoyens au tribunal correctionnel et s'exclame « nous, nous sommes toujours là ».

Dominique Raimbourg, député

« Oui mais en correctionnelle, c'était plus compliqué. Vous êtes un regard extérieur dans une chaîne pénale fermée sur elle-même. La réforme de la justice du XXIème siècle essaie d'introduire les usagers de la justice en associant les usagers mais aussi les détenus à la gestion du service public carcéral comme au Canada.

Ce que vous faites, c'est un regard extérieur semblable à ce qui existe dans les tribunaux pour enfants avec deux assesseurs et un magistrat. En correctionnelle, c'était trop lourd à gérer. L'idée et l'expérimentation n'étaient pas dépourvues d'arrière-pensées. La majorité d'alors pensait que les citoyens seraient plus sévères que les magistrats. Le mouvement d'ouvrir aux usagers va se poursuivre et vos demandes contenues dans votre rapport sont logiques. Présence et organisation de permanence, délai de convocation pour les assesseurs et pour les détenus...tout cela est juste. Peut-être doit-on réfléchir à une prescription ? Vous demandez à mieux connaître les dossiers présentés à l'audience. Sur l'habilitation, elle pourrait être en effet plus formelle et renouvelée dans le temps.

Sur la voix délibérative, je pense que l'assesseur devrait pouvoir délibérer et voter. Cette voix donnerait à l'assesseur plus de reconnaissance et de considération.

Sur la question du travail en prison, il faut dire que nous avons un problème que soulèvent les entreprises sur la productivité et le salaire. Si l'on augmente le salaire, on risque encore plus de chômage. Le point nodal c'est la rémunération. »

Elise Gautier-Bakhoun attire l'attention sur l'encellulement au QD qui n'est pas toujours une sanction : certains détenus préfèrent aller au QD où ils auront une cellule individuelle à cause de la surpopulation pénale...

Adeline Hazan

«Le plus souvent, ils préfèrent aller en isolement qu'au QD. Quand c'est le cas, cela montre le dysfonctionnement de notre système. On est loin de l'encellulement individuel et je le dis, l'Administration est incapable de protéger les détenus qui sont de plus en plus violents entre eux.

Le métier de surveillant est très difficile à tenir. On ne trouve plus de candidats et on assiste même à une hémorragie vers d'autres métiers : police, police municipale etc. C'est un métier mal connu et mal reconnu, ingrat. La violence en prison est un vrai problème et les détenus, je le redis, ne se sentent pas protégés. »

Dominique Raimbourg

« Entre 2001 et 2014, on est passés de 48 000 détenus à près de 67 000. Plus de 100 détenus pour 100 000 habitants. Les raisons sont multiples, notamment la fin des grâces présidentielles du 14 juillet qui permettaient de libérer des gens. On a supprimé cela sans mettre en place de

mécanisme satisfaisant. La contrainte pénale a du mal à mordre pour l'instant. 80 % des sorties sont sèches.

La loi de 1875 qui prévoyait l'encellulement individuel n'était pas une loi libérale mais regardée alors comme une aggravation de la sanction. Dans les maisons pour peine, 80 % des détenus sont seuls. Dans les maisons d'arrêt c'est l'inverse. L'alternative à la prison doit être considérée comme une sanction et non comme un cadeau fait au détenu. »

Adeline Hazan

« La solution n'est pas non plus de construire des prisons et se lancer dans une inflation de places. 20 000 places de plus comme le proposait l'ancienne majorité, c'est plus de 20 000 détenus de plus. C'est aux magistrats de se demander si l'incarcération est bien nécessaire. Les 6000 places proposées par Christiane Taubira me semblent suffisantes.

Demandons-nous ce qu'est le sens d'une incarcération très courte ? Un mois pour un délit routier, cela a-t-il un sens ? »

André Sanchez DISP Ile de France évoque l'idée de provoquer des rencontres entre les DSP, les chefs d'établissement et les assesseurs pour échanger sur les pratiques. Adeline Hazan, suggère aussi que des réunions à la CGLPL puissent se tenir avec les assesseurs.

Echanges avec la salle

Après un débat nourri sur l'opportunité de donner aux assesseurs une voix délibérative, M. Bouquet, directeur de la prison d'Ecouvres propose que la CDD passe de trois à quatre membres, réintégrant l'officier avec une voix prépondérante du président. Idée à creuser.

En conclusion

Adeline Hazan souligne sa proximité de vues entre la CGLPL et l'ANAEC mais elle regrette que l'on ne puisse disposer de la liste totale des assesseurs.

Dominique Raimbourg après avoir félicité l'ANAEC pour son rapport qui « a le mérite d'être court et sans langue de bois » s'engage alors sur l'obtention de la liste des assesseurs : « Ecrivez-moi et je ferai suivre cette demande au cabinet de la Garde des Sceaux. Je peux être un intermédiaire. »

Guy-Bernard Busson, Président de l'ANAEC, remercie vivement les intervenants et les assesseurs présents. Compte tenu de l'absence de la ministre, l'ANAEC va solliciter une entrevue. Il remercie Dominique Raimbourg pour sa proposition et remarque qu'au cabinet, il n'y a que des magistrats et personne issue de l'Administration pénitentiaire.

Il se félicite que des débats, même s'ils ne sont pas tranchés au sein de l'association, ont trouvé des idées lors des débats. Sur la voix délibérative, l'habilitation probatoire et pour faire écho à l'interpellation de Jean-Marie Delarue, sur les motivations des assesseurs. Et *in fine*, Guy-Bernard Busson s'exclame « et pas une seule fois, nous n'avons parlé d'argent ».

Henri Israël, administrateur de l'ANAEC

A noter :

Le prochain CA de l'ANAEC se tiendra le samedi 12 décembre 2015 au siège de la FARAPEJ de 11h à 17h au siège de la FARAPEJ, 22 rues Neuve des Boulets Paris 11°, les assesseurs adhérents souhaitant y participer peuvent se faire connaître en nous envoyant un mail.

Pour nous écrire, notre adresse postale est:

**ANAEC
1, Allée des Thuyas
94261 FRESNES Cedex 01**

Pour nous contacter : association.anaec@orange.fr

Notre site www.anaec.fr